

Les activités réglementées / fiche d'information

Entrepreneur de spectacles vivants

Un entrepreneur de spectacles vivants est un exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, un producteur de spectacles ou un entrepreneur de tournées, un diffuseur de spectacles.

Un spectacle vivant est un spectacle produit ou diffusé par des personnes physiques ou morales qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

Ne sont pas considérés comme des spectacles vivants : les événements sportifs (hormis le catch), les corridas, les spectacles enregistrés, l'organisation de défilé de mannequins, les événements (animation sans artiste du spectacle ou sans œuvre de l'esprit).

Il existe plusieurs conditions d'accès à la profession :

- Condition d'âge
- Condition d'honorabilité
- Condition de qualification professionnelle

Vous souhaitez exploiter une entreprise de spectacles vivants

L'exploitation d'une entreprise de spectacles vivants est subordonnée à des formalités et à des déclarations obligatoires :

Des Formations obligatoires

- Formation à la sécurité des spectacles
- Si vente de boissons alcooliques : permis d'exploitation pour les débits de boissons. La CCI dispense cette formation, contactez-nous

Déclarations

- Immatriculation au RCS de l'entreprise
- Licence d'entrepreneur de spectacles vivants en cas d'organisation de plus de 6 concerts ou spectacles dans l'année
- Déclaration en mairie en vue de l'obtention de la licence de débit de boissons
- Déclaration SACEM pour la diffusion de musique
- Déclaration pour l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) en cas de travaux



Faites appel aux conseillers en formalités du CFE-Guichet unique de la CCI

Le CFE-Guichet unique est votre interlocuteur pour effectuer vos formalités et vos démarches auprès des autorités compétentes.

Optez pour le Service + Guichet Unique

Nous pouvons prendre en charge les démarches d'inscription à la formation :

- Permis d'exploitation pour les débits de boissons

Formations assurées par la CCI Rochefort et Saintonge.

Nous contacter pour les plannings et les coûts des formations

Si vous êtes éligible au financement de l'une ou plusieurs de vos formations, nous prenons en charge la constitution du dossier de demande de financement.

Nous vous proposons de prendre en charge les déclarations suivantes :

- Licence d'entrepreneur de spectacles vivants en cas d'organisation de plus de 6 concerts ou spectacles dans l'année
- Déclaration en mairie en vue de l'obtention de la licence de débit de boissons
- Déclaration SACEM pour la diffusion de musique
- Déclaration pour l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) en cas de travaux

Coût de la prestation Service + Guichet Unique

120 € HT - 144 TTC

Le prix de cette prestation ne comprend pas les éventuels frais dus au Greffe et aux autorités compétentes.

Le CFE-Guichet unique vous aide à accomplir toutes vos formalités mais ne peut en aucun cas garantir la recevabilité finale du dossier. Cette recevabilité ne peut être octroyée que par les organismes destinataires.

Vous gardez la possibilité de réaliser seul vos formalités et démarches.

En savoir plus sur le Guichet Unique

de la CCI Rochefort et Saintonge,
demandez notre plaquette.

